

9183/16

(OR. en)

PRESSE 25
PR CO 24

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3465^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Affaires intérieures

Bruxelles, le 20 mai 2016

Président **Klaas Dijkhoff**
Secrétaire d'État à la sécurité et à la justice et ministre
de l'immigration

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 9773 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES INTÉRIEURES	3
Migrations	3
Politique des visas.....	4
Corps européen de garde-frontières	5
Divers	6
COMITÉ MIXTE.....	7

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Mécanisme de suspension de l'exemption de visa	8
– Facilitation de la délivrance de visas UE/Cap-Vert.....	8
– Coopération douanière - Croatie.....	8
– Accord-cadre entre l'UE et les États-Unis sur la protection des données	9

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Produits cosmétiques: méthylisothiazolinone.....	9
--	---

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**AFFAIRES INTÉRIEURES****Migrations**

Le Conseil s'est penché sur la situation migratoire actuelle, et plus particulièrement sur la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars. Les ministres ont réaffirmé qu'il était nécessaire d'accélérer la mise en œuvre de la déclaration et en particulier la réinstallation des réfugiés syriens en provenance de Turquie dans le cadre du programme "1 pour 1". Les États membres ont également été invités à accélérer la relocalisation des demandeurs d'asile en provenance de Grèce et d'Italie, conformément aux décisions pertinentes du Conseil. En outre, le Conseil a souligné qu'il importait d'œuvrer en faveur d'un programme d'admission humanitaire crédible visant à réinstaller dans l'UE des ressortissants syriens réfugiés en Turquie.

Les États membres partagent l'analyse faite par la Commission des mesures prises par la Turquie depuis le 20 mars, ainsi que le point de vue de la Commission selon lequel la Turquie a pris toutes les mesures nécessaires énoncées dans sa communication du 16 mars. Les États membres se sont dits convaincus que les migrants pouvaient et devraient être renvoyés vers la Turquie conformément à la déclaration UE-Turquie du 18 mars.

Politique des visas

Les ministres ont mené un débat d'orientation général sur la politique des visas tenant compte des récentes propositions de la Commission relatives à la libéralisation du régime des visas.

Le Conseil a souligné que les obligations de visa ne pouvaient être levées que si les critères préalablement convenus étaient respectés. Les ministres ont indiqué que la décision de considérer que les critères sont respectés sera prise d'une manière rigoureuse et équitable sur la base de l'évaluation de la Commission.

Les quatre propositions actuellement sur la table (qui concernent la Géorgie, l'Ukraine, le Kosovo et la Turquie) feront l'objet d'un examen approfondi au cours des semaines à venir au sein des instances compétentes du Conseil.

De plus, le Conseil a arrêté sa position de négociation sur la proposition de règlement visant à réexaminer le mécanisme de suspension qui peut s'appliquer à tous les accords en vigueur concernant la libéralisation du régime des visas. Sur la base de ce mandat, la présidence néerlandaise entamera des négociations avec le Parlement européen dès que ce dernier aura adopté sa position.

Cette proposition a pour objectif principal de renforcer le mécanisme de suspension en permettant aux États membres de rendre compte plus facilement de circonstances pouvant mener à une suspension et en habilitant la Commission à déclencher le mécanisme de sa propre initiative.

*Cette dénomination est sans préjudice de la position sur le statut et est conforme à la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis rendu par la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Corps européen de garde-frontières

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement instituant un corps européen de garde-frontières (doc. [8838/16](#)).

La présidence a annoncé que la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (LIBE) devait procéder à un vote le 30 mai, et s'est dite prête à entamer les négociations au niveau interinstitutionnel rapidement après ce vote.

La présidence entend parvenir à un accord entre les deux co-législateurs d'ici la fin juin, ainsi que l'a demandé le Conseil européen.

Divers

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation slovaque concernant la troisième conférence ministérielle dans le cadre du processus de Prague, qui se tiendra à Bratislava les 19 et 20 septembre 2016.

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation croate concernant la Conférence ministérielle dans le cadre du forum de Salzbourg, qui se tiendra à Dubrovnik le 14 juin 2016.

COMITÉ MIXTE

Le Conseil, réuni en formation de comité mixte (l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse), a examiné les points suivants:

Migrations

Voir le point ci-dessus.

Politique des visas

Voir le point ci-dessus.

Corps européen de garde-frontières

Voir le point ci-dessus.

Divers

Le Comité a pris note des informations communiquées par la délégation hongroise concernant le Forum ministériel des États membres de l'espace Schengen ayant des frontières terrestres extérieures, qui a eu lieu à Szeged (Hongrie) les 12 et 13 mai 2016.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Mécanisme de suspension de l'exemption de visa

Le Conseil a arrêté sa position de négociation sur la proposition de règlement visant à réviser le mécanisme de suspension qui peut être appliqué à tous les accords existants en matière de libéralisation du régime des visas. Sur la base de ce mandat, la présidence néerlandaise entamera des négociations avec le Parlement européen dès que ce dernier aura adopté sa position.

Le principal objectif de cette proposition est de renforcer le mécanisme de suspension en permettant aux États membres de rendre compte plus facilement de circonstances pouvant mener à une suspension, en habilitant la Commission à déclencher le mécanisme de sa propre initiative et en la chargeant de transmettre un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil, indiquant si les pays tiers exemptés de l'obligation de visa respectent toujours les critères fixés.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Facilitation de la délivrance de visas UE/Cap-Vert

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'UE au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'UE et la République du Cap-Vert visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour aux citoyens de la République du Cap-Vert et de l'UE, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte (doc. [8064/16](#)).

Coopération douanière - Croatie

Le Conseil a adopté une décision concernant l'adhésion de la République de Croatie à la convention du 18 décembre 1997, établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières (doc. [8418/16](#)).

Accord-cadre entre l'UE et les États-Unis sur la protection des données

Le Conseil a adopté une décision (doc. [8505/16](#)) autorisant la signature d'un accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne sur la protection des informations à caractère personnel traitées à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière.

Cet accord-cadre met en place un cadre global garantissant un niveau élevé de protection des données pour la coopération entre les services répressifs. Il facilitera la coopération en matière répressive tout en définissant, dans le même temps, les conditions et les garanties de légalité entourant les transferts de données, renforçant ainsi les droits fondamentaux.

L'accord devrait être signé lors de la prochaine réunion ministérielle entre l'UE et les États-Unis qui se tiendra à Amsterdam les 1^{er} et 2 juin.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Produits cosmétiques: méthylisothiazolinone

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, de trois règlements modifiant le [règlement \(CE\) n° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques](#), en ce qui concerne l'utilisation de la méthylisothiazolinone (docs. [7628/16](#) et [7628/16 ADD1](#)).

Le projet de règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.
